



AGENCE FRANÇAISE  
DE SÉCURITÉ SANITAIRE  
DES ALIMENTS

Maisons-Alfort, le 2 novembre 2009

LE DIRECTEUR GENERAL

**AVIS**

**de l'Agence française de sécurité sanitaire des aliments  
relatif à la demande de transfert de l'autorisation de mise sur le marché  
de la préparation phytopharmaceutique  
ANTILIMACE JACH**

---

L'Agence française de sécurité sanitaire des aliments (Afssa) a accusé réception d'un dossier, déposé par BORIE INDUSTRIES S.A.S.U., relatif à une demande de transfert de l'autorisation de mise sur le marché de la préparation ANTILIMACE JACH détenue par HELARION INDUSTRIES.

Considérant que la fourniture de l'extrait Kbis fait apparaître le changement du détenteur ;

Considérant que l'autorisation de mise sur le marché n° 8400551, de la préparation ANTILIMACE JACH, détenue par HELARION INDUSTRIES, est en cours de validité ;

Considérant que la composition intégrale déclarée pour ANTILIMACE JACH est bien strictement identique à celle précédemment déclarée ;

**L'Afssa émet un avis favorable à la demande de transfert de l'autorisation de mise sur le marché de la préparation ANTILIMACE JACH, présentée par BORIE INDUSTRIES S.A.S.U, mise sur le marché qui doit se faire dans des conditions, notamment d'étiquetage et d'emploi, strictement identiques.**

**Marc MORTUREUX**